



Note aux distillateurs relative à la mise en place par **FranceAgriMer** d'une aide pour l'élimination des sous produits de la vinification de la distillation en application des règlements CE n° 1234/2007 modifié par le règlement n° 491/2009 du 25 mai 2009, et n° 555/2008 du 27 juin 2008 pour la réalisation de la collecte et la transformation des marcs et des lies en alcool destiné à la commercialisation sur le marché de l'industrie et de l'énergie

RECTIFICATIF

Date : 17 octobre 2011

Les règlements communautaires établissant l'OCM vitivinicole donnent la possibilité à l'Etat membre de soutenir, par la distillation, l'élimination des sous produits afin d'assurer une production qualitative des vins en évitant le surpressurage des marcs et la filtration des lies, et un traitement environnemental de l'élimination des sous produits.

En application du règlement (CE) n° 1234/2007 modifié par le règlement n° 491/2009 du 25 mai 2009, et n° 555/2008 du 27 juin 2008,

Du décret n° 2009-178 du 16 février 2009 modifié,

De l'arrêté du 17 août 2011 relatif à la distillation des sous produits de la vinification prévue à l'article 103 ter viciés du règlement (CE) n° 1234/2007 modifié.

La présente note vise à corriger la note du 06 septembre 2011.

Au paragraphe 11.3 de la note du 06 septembre 2011 (Retards de paiements de l'aide à la collecte et de présentation de la preuve de paiement), les 1er, 2ème et 3ème tirets, sont remplacés respectivement par :

- « - avec un délai supérieur à 1 mois et inférieur à 3 mois : un reversement de 20% de l'aide en cause est demandé au distillateur,
- avec un délai supérieur à 3 mois et inférieur à 4 mois : un reversement de 50% de l'aide en cause est demandé au distillateur,
- avec un délai supérieur à 4 mois ou si l'aide n'est pas versée : un reversement de 100% de l'aide en cause est demandé au distillateur, augmenté d'une pénalité de 50% »

***Pour tous renseignements concernant la mise en place de la présente note aux distillateurs, vous pouvez prendre contact avec l'unité OCM vitivinicole Aides Marché ou avec les représentations territoriales de FranceAgriMer.***

***Plan de diffusion***

Pour exécution : **FranceAgriMer**  
Unité OCM vitivinicole Aides Marché – Direction  
Gestion des aides – Service OCM spécifiques

**Pour information :**

DGPAAT bureau du vin et autres boissons  
DGDDI  
DGCCRF  
DRAAF  
SCOSA  
CCCOP  
INAO  
FNDCV  
UNDV